



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 060-200066975-20260703-2026_116-AR

S²LO

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 116

Objet : Remblaiement des fouilles Place des Arènes à Senlis à la suite du retrait des conteneurs enterrés

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211-2, L.5211.9 et L.5211.10 ;

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire n° 40-CC230426 en date du 23 avril 2026 constatant l'élection du Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426, portant délégations d'attributions au Président,

Considérant que la ville de Senlis demande le retrait des 3 bornes enterrées situées place des Arènes impliquant ainsi le remblaiement des fouilles ayant contenus ces bornes.

Considérant les résultats de la mise en concurrence organisée du 29 janvier 2026 au 24 février 2026 et de la phase de négociation menée du 24 février 2026 au 27 février 2026 ;

Considérant que l'entreprise classée en première position à l'issue de l'analyse des offres a informé la Communauté de Communes qu'elle ne souhaitait plus exécuter les travaux objets de la présente consultation ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de retenir l'offre classée immédiatement après celle de l'entreprise ayant renoncé à l'exécution des travaux ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le service Environnement du Pôle Transition Écologique et Environnement ;

DECISIONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société SFT, dont le siège social est situé sise 9 rue Cruppet, 93290 Tremblay-en-France, pour un montant de 4 622 € HT, soit 5 546,40 € TTC.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société SFT.

Fait à Senlis, le 02 JUL. 2026
Alain **BATTAGLIA**,
Président de la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise
Maire de Pontarmé

Certifié exécutoire compte-tenu :
de la transmission en Sous-préfecture le 03 JUL. 2026
de la publication sur le site internet de la CCSSO le

03 JUL. 2026



C C Senlis Sud Oise
43 avenue Felix LOUAT
60 300 Senlis

SOCIETE FRANCILIENNE DE TRAVAUX
9 rue Cruppet
93290 TREMBALY EN France
Dossier suivi par : **Bertrand FERRANDIER**
b.ferrandier@sft-tp.com
tel : 0663067710

15/06/2026

Suppression de PAV à Senlis

REF. PRIX	DESIGNATION DE LA NATURE DES OUVRAGES	UNITE	Quantités	PRIX UNITAIRE H.T.	PRIX TOTAL H.T.
1	Aménagement du site de Senlis				
1.1	Transfert des engins et balisage du site	U	1,00	1 950,00 €	1 950,00 €
1.2	Transport des terres du site de Montépilloy	M3	36,00	15,00 €	540,00 €
1.3	Compactage et mise en œuvre des terres	M3	36,00	9,50 €	342,00 €
1.4	Arrasement des cuves béton existante par démolition au BRH	U	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
1.5	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale yc engazonnement	M2	20,00	27,00 €	540,00 €

Société Francilienne de Travaux
Aménagements Extérieurs
Voies réseaux divers - Assainissement
S.A.R.L. au capital de 15 000 euros
20 rue Alphonse Daudet - 93880 Aubervilliers
Téléphone 01 43 11 80 70
SIRET 377 687 595 00027 NAF 451A - RCS 377 687 595

TOTAL H.T.	4 622,00 €
T.V.A. 20 %	924,40 €
TOTAL T.T.C.	5 546,40 €

Coordonnées bancaires société:
Banque BTP BANQUE
RIB : 30258100000801625591349
IBAN : FR7630258100000801625591349
BIC : BATIFRPIXXX

Pour le client (signature précédée de la mention : lu et approuvé, bon pour accord)